

L'an deux mille vingt, le lundi 23 novembre, à 20h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Monsieur Pascal DALIGAULT, 1^{er} Maire-Adjoint. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 17 novembre 2020. Les pièces relatives au contrat de délégation de l'assainissement ont été adressées aux conseillers municipaux le vendredi 6 novembre 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 17 novembre 2020.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Pascal DALIGAULT, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, Patrice MÉCHE, Angélique MOUROCQ et Hervé PONDEMER

Ont donné pouvoir :

- | | |
|--|---|
| - Godwill BABALAO à Hervé PONDEMER | - Patrick FENOUIL à Xavier ANCKAERT |
| - Pascal BILLARD à Nathalie BOUILLARD | - Nadine LECHATTELLIER à Jean ELISABETH |
| - Valérie CATHERINE à Jean-Daniel GOUDIER | - Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER |
| - Nathalie COLLIBEAUX à Nathalie BOUILLARD | - Anne ROELANDT à Angélique MOUROCQ |
| - Sylvain DELANGE à Laëtitia BOISSÉE | - Sandrine SIMÉON à Laëtitia BOISSÉE |
| - Valérie DESQUESNE à Pascal DALIGAULT | |

Absent excusé : Flavien DELÈTRE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20201123-20_02797-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 17
- votants : 28

Date de la convocation et d'affichage : 17 novembre 2020
Date de réception en préfecture = date d'affichage de la délibération

N° 8 / 8-8-1

Secrétaire de séance

M. ANCKAERT

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 octobre 2020 a été adopté
→ à l'unanimité

Rapports d'activité 2019 - Service eau potable, service assainissement non collectif et service assainissement collectif de la commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, il est nécessaire de présenter chaque année au conseil un rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) du service public d'eau potable et d'assainissement.

La commune est concernée pour le service d'eau potable pour le territoire de la commune déléguée de Condé sur Noireau (depuis le 1^{er} janvier 2020, elle est intégrée au SIAEP Clécy-Druance), le service d'assainissement non collectif et pour le service d'assainissement collectif de Saint-Germain du Crioult.

Après présentation de ces rapports et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

- **PREND** acte de ces rapports
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme,
à Condé-en-Normandie, le 23 novembre 2020

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

